



***AVIS D'APPEL à candidature aux associations
participantes à des actions d'animation, de prévention
et de développement social dans la commune de
Sainte-Hélène***

Le Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINTE-HELENE, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire leur(s) candidat(s) à l'adresse suivante :

Commune de Sainte-Hélène
1 place du XI novembre
33480 SAINTE-HELENE

Ou par mail à l'adresse maire@ville-sainte-helene.fr

Et ce avant la date limite du 11 juin 2020.

Ville de SAINTE-HELENE (33480)
Canton du Sud-Médoc

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter (membres du bureau, bénévoles, professionnels), étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département de la Gironde ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune de SAINTE-HELENE ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal de la commune de SAINTE-HELENE.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Fait à SAINTE-HELENE, le 02 juin 2020

Le Maire/Président du CCAS de SAINTE-HELENE,



Lionel MONTILLAUD